

### PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Lorsque tous les moyens de protection collective contre le bruit ont été envisagés et qu'ils n'ont pu être mis en œuvre soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons financières, on peut recourir à des protecteurs individuels. Ils sont peu coûteux, mais pas toujours bien acceptés du fait de leur inconfort.

Les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) reposent tous sur le même principe : former un obstacle à l'accès des ondes sonores dans l'appareil auditif.

Dans la pratique, on distingue deux catégories de matériels :

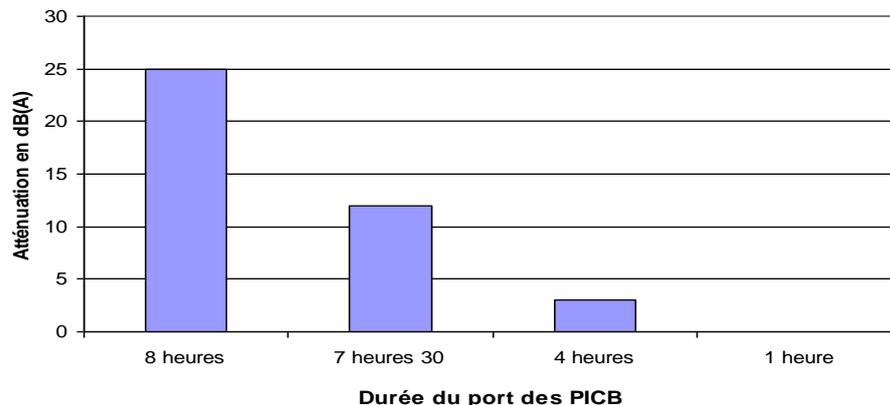
- Les protecteurs munis de "coquille" (casques, serre-tête, serre-nuque)
- Les bouchons d'oreilles



Pour qu'un PICB joue bien le rôle de protection, il doit être :

- **Efficace**, c'est-à-dire affaiblir suffisamment le bruit auquel est exposé le sujet
- **Le plus confortable possible**
- **Porté en permanence.**

Un PICB peut couramment permettre un affaiblissement global de 20 dB(A). Cependant, il est important de prendre en compte le fait que, dans les conditions de port, au cours de la journée, l'atténuation réelle est souvent très inférieure à l'affaiblissement indiqué par le fabricant. D'autre part, tout retrait de PICB au cours de la journée de travail réduit très vite son intérêt.



### 6. CONSIGNES INTERNES A LA SOCIETE COTE

**Utilisation des protections auditives dans toutes zones bruyantes (niveau sonore supérieur à 80 dB) et pour toute utilisation d'outillage (perceuse, disqueuse, meuleuse, ...).**  
**Obligation de disposer en permanence de protections auditives sur le site ou chantier et sur soi.**